

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional de Développement Economique Prêt Régional au Maintien de l'Emploi (PRME)

Objectifs

L'un des axes stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique consiste à accompagner et à anticiper les mutations économiques.

Pour éviter des fermetures d'entreprises et des destructions d'emplois qui contribuent à fragiliser les territoires concernés, il a été décidé dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'initier une politique de consolidation du tissu économique avec notamment, la mise en place d'un Prêt Régional au Maintien de l'Emploi.

Il peut s'agir :

- 1) dans le cas de l'abandon par un groupe d'une branche d'activité pouvant s'avérer viable, de soutenir le repreneur dans la perspective de maintenir les emplois sur le territoire où l'activité se situe,
- 2) de soutenir et renforcer des entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles en leur permettant de passer ce cap difficile.

Bénéficiaires

Les entreprises régionales dont l'effectif et le développement ont un impact significatif sur le tissu économique du bassin d'emploi où elles se situent et présentant à terme des possibilités de croissance et de rentabilité dans leur secteur d'activité.

Les entreprises aidées devront :

- avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- avoir un effectif de moins de 500 personnes et justifier qu'au moins 70 % de cet effectif est situé sur un bassin d'emploi régional,
- relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie,

- être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales,
- être créées depuis au moins 5 ans (ou présenter au moins trois bilans).

Nature du prêt

Le PRME est un prêt direct à l'entreprise. Sa durée est de 7 ans, avec un différé de remboursement de deux ans. Il est remboursable trimestriellement de manière linéaire. Cette durée pourra être allongée (dans la limite de 10 ans) en fonction du montant de prêt accordé.

Le PRME est un prêt sans garantie à taux zéro, d'un montant maximum de 300 000€ sur la base de 2 500€ par emploi créé et ou maintenu. Ce montant pourra être porté à 4 000€ par emploi en zone de Massif.

Conditions d'octroi

Les entreprises doivent démontrer leurs perspectives de croissance durable porteuses d'emplois en présentant un projet comportant des propositions sérieuses de redressement puis de développement de l'entreprise et un business plan sur trois ans.

Le PRME devra être intégré à un plan de financement global comprenant la recherche de sources de financement privées (prêts bancaires moyen/long terme, capital-risque...) et/ou apports complémentaires des associés dirigeants.

Le PRME ne pourra en aucun cas venir combler un besoin de trésorerie récurrent et se substituer aux crédits court-terme bancaires accordés à l'entreprise.

Le PRME sera éventuellement précédé d'une expertise, précisant la situation financière de l'entreprise et analysant les perspectives de développement.

Le PRME pourra être complété par l'intervention d'une collectivité locale intéressée par l'avenir de l'entreprise.

Instruction

1. Les dossiers sont instruits par le service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises de la Région,
2. La proposition d'intervention est présentée au vote des membres de la Commission permanente du Conseil régional,
3. Le déblocage des fonds intervient sous réserve que la société justifie de la mise en place de son plan de financement et de la levée des éventuelles réserves émises par la Commission permanente,

4. Ce déblocage se matérialise par la signature d'un contrat de prêt signé par la société et précisant les modalités de l'aide régionale, ainsi que les obligations d'informer la Région incombant à l'entreprise concernant le suivi de son plan d'actions. Seront annexés dans ce contrat un bilan prévisionnel sur trois ans, un tableau prévisionnel des effectifs et le projet de développement,
5. Le CNASEA est chargé pour le compte de la Région du déblocage des fonds, du suivi et du recouvrement du prêt.